



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le **25 JAN. 2017**

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandes d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement et d'autorisation de défrichement

Société SAS GSM

Commune d'Ennordres (18)

La société SAS GSM sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables à silex, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux dans le cadre d'une première demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune d'Ennordres, aux lieux-dits « Les Bruyères des Berthaults », « Les Plaines de la Noue » et « Les Terres de la Taille aux Vaches ». L'autorisation est sollicitée pour une durée de 25 ans.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet est correctement décrit et présenté de manière à en identifier les enjeux environnementaux.

La demande concerne une emprise totale de 39 ha 92 a 53 ca pour une superficie exploitable de 32 ha 70 a. Le gisement de sables à silex représente un volume à extraire de l'ordre de 2 millions de m³, sur une profondeur de 3,5 m à 10 m selon la topographie du site. Ils seront extraits à sec à la pelle hydraulique.

L'autorisation est sollicitée pour une production annuelle de 150 000 tonnes en moyenne et de 170 000 tonnes au maximum. Les matériaux ainsi extraits seront broyés, concassés, criblés et lavés par une installation d'une puissance électrique de 700 kW.

Le projet nécessite un forage d'eau qui servira à alimenter en eau d'appoint l'unité de lavage dans l'attente de la création d'un bassin d'eau claire d'un volume suffisant, intervenant au cours de la deuxième phase d'exploitation quinquennale. Afin de permettre un recyclage des eaux de lavage, le pétitionnaire prévoit l'utilisation d'un flocculant usuel (acrylamide).

Les matériaux produits sont destinés à des usages dans le domaine du BTP¹.

¹ BTP : Bâtiment et Travaux Publics

Le projet s'inscrit dans un espace majoritairement boisé comprenant des clairières caractérisées par une activité agricole. Il nécessite une autorisation de défrichement de boisements de 12,9 ha. L'emprise du site appartient au bassin versant de la Petite Sauldre, située à moins d'un kilomètre.

Le site se situe à l'extrémité sud-ouest de la commune d'Ennordres et à la limite avec la commune de Presly. Il bénéficie d'un environnement plutôt isolé, aucune habitation n'étant présente à moins d'un kilomètre.

Le projet comprend également une station de transit de produits minéraux de 45 000 m² destinée à accueillir des produits venant d'autres sites de production ainsi que des déchets inertes extérieurs au site contribuant au remblaiement de l'excavation.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- Les eaux souterraines ;
- La faune et la flore.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Du point de vue des eaux souterraines

La description du contexte hydrogéologique du projet est pertinente et menée de manière proportionnée aux enjeux. La caractérisation de la nappe des sables et argiles à silex (formation géologique directement concernée par les extractions) a fait l'objet d'une campagne piézométrique dans le secteur du projet en novembre 2014 et d'un suivi piézométrique sur un cycle annuel presque complet (novembre 2014 – août 2015), au droit de 2 ouvrages implantés en amont et en aval immédiats de la carrière projetée. Toutefois, la cote des PHEC² de la nappe apparaît sous évaluée. Il aurait été opportun de caractériser en termes statistiques la période de suivi, soit à partir d'une chronique de données piézométriques, soit à partir de la pluviométrie.

La caractérisation des nappes sous-jacentes (craie Séno-Turonienne et sables Cénomaniens) repose essentiellement sur une analyse du contexte géologique, sur des piézométries existantes et sur des analyses de la qualité des eaux.

Ainsi, l'étude de l'état initial de l'environnement permet d'apprécier convenablement la sensibilité du contexte hydrogéologique au droit du projet :

- la nappe des sables et argiles à silex située en continuité avec la nappe de la craie, est relativement productive localement. Les analyses fournies au dossier révèlent que la qualité de l'eau est très dégradée en raison de la forte sensibilité de la nappe aux pollutions de surface. Cette ressource est néanmoins exploitée localement pour l'AEP³.
- la nappe sous-jacente des sables du Cénomaniens est productive au droit du projet. Elle présente des eaux de bonne qualité, et constitue, pour ces raisons, la principale ressource exploitée pour l'AEP dans le secteur. L'étude démontre qu'elle est bien isolée des autres nappes sus-jacentes par les

² PHEC : Plus Hautes Eaux Connues

³ AEP : Alimentation en Eau Potable

marnes à ostracées, et conclut, à juste titre, qu'elle n'est pas directement concernée par le projet de carrière.

Par ailleurs, les ouvrages exploitant ces nappes sont bien identifiés dans le dossier :

- Il précise que le captage « les Thourys » situé à 1,5 km au nord du projet fonctionne uniquement comme ouvrage de secours, compte-tenu de la qualité dégradée de l'eau de la nappe des argiles à silex, et n'est pas doté de périmètre de protection. Le projet de carrière se situant en amont hydraulique de ce captage, l'étude précise, à juste titre, que la ressource exploitée revêt un niveau d'enjeu fort au regard du présent projet.
- Il indique que le captage de la « Terre des Henrys », situé à 430 m à l'ouest de l'emprise sollicitée, capte la partie supérieure des formations de la craie à 55 m de profondeur (env. 6 % des arrivées d'eau), et la nappe du Cénomaniens à 85 m de profondeur (env. 94 % des arrivées d'eau). L'étude précise que la carrière projetée se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage. L'autorité environnementale indique toutefois l'existence d'une démarche en cours au titre du code de la santé publique en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux du captage de la « Terre des Henrys » avec comme objectif la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines. Dans ce cadre, l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a, dans son avis daté du 29 juin 2015, défini précisément le périmètre de protection rapprochée de ce captage et demandé l'interdiction de l'ouverture de carrière dans ce périmètre. Or une partie du projet (aire de transit, unité de concassage-criblage-lavage et partie 1a du plan de phasage du projet de carrière) est incluse dans ce périmètre de protection rapprochée.

Du point de vue de la biodiversité

L'étude écologique présente une qualité satisfaisante. Les données biologiques sont issues d'inventaires de terrain réalisés avec un effort de prospection proportionné aux enjeux.

Pour la flore, les enjeux sont, à juste titre, considérés comme faibles à modérés, du fait de la présence d'une majorité de milieux localement très communs. On peut toutefois noter la présence du Silène de France, une plante patrimoniale « en danger » selon la liste rouge régionale des espèces menacées mais non protégée, présente en bordure d'emprise, avec une dizaine d'individus observés. Les autres espèces végétales qualifiées de « remarquables » dans l'étude ne présentent, en réalité, aucun enjeu particulier. L'étude précise toutefois que plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes ont été observées sur l'aire d'étude, et notamment le Cerisier tardif, particulièrement compétitif sur les sols acides et bien drainés. Enfin, aucune zone humide n'a été relevée sur le site.

Pour la faune, les enjeux sont également qualifiés, à juste titre, de faibles à modérés. Le cortège d'espèces recensé reste assez pauvre, avec des espèces communes localement. Les éléments arborés (haies et boisements) constituent les milieux à plus forte potentialité (zone de reproduction d'oiseaux, gîtes potentiels pour les chauves-souris, milieu de vie pour les reptiles, etc.).

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Du point de vue des eaux souterraines

Les impacts potentiels du projet sur l'eau sont bien identifiés et analysés dans l'étude. Il s'agit notamment :

- du risque de pollution accidentelle de la nappe des sables et argiles à silex par les hydrocarbures pendant l'exploitation (fuite d'huile ou de carburant) ;
- du risque de pollution de la nappe des sables et argiles à silex par la mise en remblai de matériaux non-inertes lors de la remise en état ;
- du risque d'accroissement de la sensibilité de la nappe des sables et argiles à silex aux pollutions diffuses d'origine agricole, au terme du réaménagement de la carrière ;
- du rabattement de la nappe des sables et argiles à silex occasionné par le prélèvement destiné à compenser les pertes inévitables du circuit fermé de lavage des matériaux.

Les conséquences d'une pollution accidentelle de la nappe des sables et argiles à silex pour les captages AEP proches sont correctement identifiées et étudiées, au regard des données de l'état initial.

L'étude conclut qu'une pollution accidentelle en carrière n'impactera pas le captage AEP de la « Terre des Henrys ». Toutefois, l'autorité environnementale regrette que le cas d'une pollution au niveau de la carrière qui migrerait à travers la nappe des argiles à silex vers la nappe de la craie du Séno-Turonien n'ait pas été abordé dans le dossier.

Par ailleurs, l'étude démontre que la carrière projetée se situe hors de la zone d'appel de ce forage, pour les 2 nappes concernées. L'étude conclut que ce captage n'est pas directement concerné par le projet de carrière. Toutefois, il est regrettable que cette zone d'appel n'ait pas été clairement délimitée dans le dossier.

L'étude démontre également qu'une pollution accidentelle en carrière peut impacter le captage AEP « les Thourys ». Elle précise qu'au regard des conditions d'écoulement de la nappe des sables de Sologne et des argiles à silex d'une part, et des conditions d'exploitation du captage d'autre part, le temps de propagation des substances polluantes entre la carrière projetée et le captage est évalué à une dizaine d'années. Dans ces conditions, l'étude précise, à juste titre, qu'une pollution accidentelle pourra être facilement neutralisée au moyen de mesures d'intervention adaptées.

Du point de vue de la biodiversité

Les impacts du projet sont bien caractérisés. Ils porteront principalement sur la destruction de cultures (27 ha), de boisements (12,9 ha) et de milieux annexes peu patrimoniaux (2,7 ha), constituant l'habitat des espèces recensées.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut également, de manière argumentée, à l'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation des sites les plus proches (Sologne à 1 km à l'ouest du projet).

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Du point de vue des eaux souterraines

Plusieurs mesures pertinentes seront prises pour éviter et réduire les effets négatifs du projet, du point de vue de l'eau et des milieux aquatiques :

- l'extraction se fera à sec, au-dessus du niveau des PHEC de la nappe des sables et argiles à silex ;
- les hydrocarbures seront stockés dans un atelier, au moyen de dispositifs de rétention adaptés ;
- l'entretien et le ravitaillement des engins s'effectuera sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures, régulièrement entretenu ;
- une procédure d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (retrait immédiat des sols souillés et évacuation par une filière appropriée) sera mise en place et connue du personnel intervenant sur le site ;
- un suivi mensuel de la piézométrie et un suivi semestriel de la qualité des eaux de la nappe des argiles à silex, en amont et en aval du projet, sera assuré tout au long de l'exploitation de la carrière ;
- une procédure précise de contrôle de la conformité des matériaux inertes accueillis en remblai sera appliquée ;
- l'ajout du floculant employé pour le traitement des matériaux sera asservi à une pompe doseuse et son stockage assuré dans l'atelier. Les boues ainsi produites et destinées à participer au remblaiement de l'excavation contiendront moins d'1 % d'acrylamide résiduel, assurant ainsi leur caractère inerte.

Ces mesures sont adaptées aux enjeux et proportionnées aux impacts potentiels du projet. L'étude conclut, à juste titre, à un impact résiduel faible voire nul.

Du point de vue de la biodiversité

La séquence « éviter-réduire-compenser » est déroulée de manière logique pour cet enjeu.

La principale mesure d'évitement consiste en la préservation de l'ensemble des haies arborées (155 m) et arbustives (455 m) ainsi que de la station de Silène de France.

L'exploitation par phases et la remise en état coordonnée à l'avancée de l'extraction limiteront les effets en ce qui concerne les pertes d'habitats pour les espèces, bien que cela ne soit pas mis en valeur dans le dossier.

Diverses autres mesures de réduction et d'accompagnement, adaptées aux enjeux, sont proposées, notamment en ce qui concerne les périodes d'intervention (défrichements en septembre-octobre, décapages entre novembre et février inclus) ou le contrôle des espèces exotiques envahissantes (surveillance et lutte précoce éventuelle, à étendre à la phase de réaménagement final).

Il est conclu, à juste titre, qu'aucun impact résiduel significatif n'est à prévoir. Une mesure d'accompagnement consistera néanmoins à installer, pour les chauves-souris, des gîtes artificiels, et à suivre leur efficacité sur la durée d'exploitation.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans, schémas et programmes concernés par ce projet de carrière sont le SDAGE⁴ Loire-Bretagne 2016-2021, le SDC18⁵, et le SRCE⁶.

Le projet de carrière est pleinement en phase avec les orientations des plans et schémas encadrant l'exploitation des ressources minérales en région Centre-Val de Loire et dans le département du Cher. En particulier, le dossier s'attache à démontrer qu'il s'inscrit dans le cadre :

- des orientations IF-1 à 6 du SDAGE Loire-Bretagne, qui encouragent l'exploitation de roches meubles hors des lits majeurs des cours d'eau ;
- des orientations du schéma départemental des carrières, qui identifient les formations de sables et argiles à silex de Sologne comme une ressource alternative aux alluvions des lits majeurs.

Les enjeux en ce qui concerne les continuités écologiques restent faibles (zone d'implantation hors réservoirs de biodiversité du SRCE notamment). Aucun corridor écologique ne sera coupé par le projet, dans un contexte périphérique largement forestier.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

La remise en état du site consiste en un remblaiement des parcelles à l'aide des stériles issus de l'extraction et par l'apport de déchets inertes extérieurs, de manière à restituer les terrains à l'agriculture (25 ha) et à la forêt (12,3 ha seront replantés en feuillus locaux). Le projet de réaménagement prévoit, par ailleurs, la création d'une réserve d'eau destinée à l'arrosage (2,5 ha).

L'autorité environnementale regrette le relatif manque d'ambition du projet de réaménagement qui n'a pas d'objectif écologique. Des milieux annexes plus diversifiés, même peu étendus (landes, micro-zones humides, etc.) auraient pu créer une mosaïque d'habitats plus favorables à l'expression d'une faune et d'une flore variées.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. Elle caractérise, analyse et évalue les risques liés au projet (incendie, déversement d'hydrocarbures, instabilité des terrains, pollution des eaux et de l'air, électrification, noyade et enlèvement).

Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité de scénarios d'accident induits par la présence de carburant (incendie, déversement d'hydrocarbures). Il aurait été souhaitable que l'étude des dangers explicite les zones d'effets thermiques en cas d'incendie et leur positionnement vis-à-vis des limites du site projeté.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet bien identifié et complet, jugé recevable.

La présence de deux captages AEP dans les nappes souterraines à proximité du projet constitue un enjeu fort du dossier. L'autorité environnementale regrette l'absence de précisions quant au risque de pollution du captage la « Terre des Henrys » par migration d'une pollution en carrière. La zone d'appel du captage aurait mérité d'être précisée et clairement délimitée dans le dossier.

4 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
5 SDC18 : Schéma Départemental des Carrières du Cher
6 SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le dossier établit précisément que le projet de carrière est situé en amont hydrogéologique du captage « Les Thourys », et qu'il a pour effet d'augmenter la vulnérabilité de la nappe des argiles à silex par diminution de l'épaisseur de la zone non saturée. L'étude précise à juste titre que la qualité de la nappe est très dégradée. Il est toutefois regrettable que le dossier ne précise pas que ce captage a récemment constitué l'unique ressource en eau potable en raison d'une défaillance du captage la « Terre des Henrys », et qu'à ce titre, sa préservation demeure essentielle.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier présente une analyse détaillée des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés en prenant en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

La présence de deux captages AEP à proximité du projet est correctement identifiée dans les études. Le dossier indique, à juste titre, l'absence de périmètre de protection pour ces captages et met en évidence que l'ouverture de carrières n'est pas, à ce jour, interdite dans ce secteur en l'absence de toute déclaration d'utilité publique en ce sens.

Compte tenu d'un secteur sensible du point de vue de la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, le dossier aurait utilement pu justifier le choix d'implantation et de conception du projet.

Les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement permettent de réduire les impacts dus à son activité pour les autres enjeux, et témoignent d'une prise en compte de l'environnement dans les choix effectués.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. En particulier, l'étude d'impact est globalement proportionnée au projet et aux enjeux en présence. Elle repose sur un état des lieux pertinent et fiable. Elle permet d'apprécier les impacts potentiels du projet sur l'environnement, et les mesures prises pour les limiter.

Notamment, les enjeux associés à la préservation de la ressource en eau au droit du projet, en raison de la présence à proximité de deux captages exploités pour l'AEP, sont précisément identifiés et font l'objet de mesures de prévention et de protection adaptées.

Toutefois, le dossier ne signale pas qu'une partie du projet de carrière est incluse dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la « Terre des Henrys » proposé par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans son avis daté du 29 juin 2015, et dans lequel tout projet de carrière sera exclu.

En outre, l'autorité environnementale regrette que le dossier ne détaille pas plus précisément la potentielle migration d'une pollution en carrière vers la nappe de la craie Séno-Turonienne exploitée par le captage de la « Terre des Henrys ».

Pour s'assurer de l'efficacité de la mesure de maintien de l'extraction hors d'eau, au-dessus des PHEC de la nappe des sables et argiles à silex et de la craie, l'autorité environnementale préconise que la détermination de la cote maximale de la nappe soit complétée en caractérisant en termes statistiques la période de suivi de la nappe, soit à partir d'une chronique de données piézométriques, soit à partir de la pluviométrie. À défaut de compléments, il est recommandé de relever la cote de fond de fouille de la carrière pour assurer une préservation de la nappe.

Le Préfet de Région

Pour le préfet de région
et par délégation

le secrétaire général pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants :
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	++	Étant donné le caractère commun des milieux et des espèces, aucun impact résiduel significatif n'est à prévoir. Les mesures de réduction et d'accompagnement proposées sont adaptées aux enjeux. <u>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</u>
Milieux naturels	~	Absence d'incidence sur l'état de conservation de la zone Natura 2000 « Sologne » située à 1 km du projet.
Connectivité biologique	~	Les enjeux en termes de continuités écologiques restent faibles (zone d'implantation hors réservoirs de biodiversité du SRCE notamment). Aucun corridor écologique ne sera coupé par ce projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	Le projet concerne des terres agricoles et des espaces boisés qui seront restitués en fin d'exploitation à l'exception d'une zone réaménagée en plan d'eau de 2,52 ha destiné à l'irrigation des parcelles réaménagées et à la lutte contre les incendies.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	+++	Aucun cours d'eau n'est présent à proximité du projet. Le projet concerne potentiellement des nappes d'eau souterraine exploitées pour l'AEP à proximité du projet. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Sols	+	Les opérations de ravitaillement en carburant peuvent être génératrices d'une pollution des sols par des hydrocarbures. Le ravitaillement s'effectuera sur une aire étanche reliée à un déboureur déshuileur ou au-dessus d'un bac mobile étanche. Le stockage de carburant sur site se fera dans une cuve double paroi placée dans un atelier. Ces mesures sont pertinentes.
Air	+	Les émissions à l'air seront les gaz d'échappement et les poussières générées lors de l'extraction, du traitement et de la circulation des engins. Le dossier propose des mesures adaptées pour limiter les émissions de poussières.
Odeurs	0	Les activités ne sont pas de nature à engendrer des odeurs.
Déchets	~	Peu de déchets sont produits. Ils seront évacués par des filières appropriées.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	~	Le bilan carbone de l'activité montre une augmentation au maximum de 8 % des émissions (ramenées en tonnes équivalent Carbone) de la commune d'Ennordres, par ailleurs faible émettrice.
Risques technologiques	~	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation. Le scénario majeur d'accident concerne l'incendie d'un engin.
Santé	+++	La présence de deux captages AEP à proximité du projet constitue un enjeu fort. <u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Trafic routier	+	Le projet s'accompagnera d'une augmentation significative du nombre de poids lourds (PL) de 80 % sur la RD 30 reliant Neuvy-sur-Barangeon et Aubigny-sur-Nère (soit entre 50 et 80 passages de PL par jour). Toutefois, l'augmentation du trafic routier global (tous types de véhicules) demeurera faible (de l'ordre de 3 %) sur cet axe.
Bruit	~	Les niveaux sonores modélisés en limite de propriété et les émergences estimées aux habitations les plus proches (situées à plus de 1 km des limites du site) montrent une absence de dépassement des valeurs réglementaires.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

